Organisationen der Arbeitswelt Wald Organisations du monde du travail dans le secteur forestier Organizzazioni del mondo del lavoro nel settore forestale



Autodéclaration 2025 – Fonds pour la formation professionnelle forestière

Exploitation / entreprise :			
Adresse :			
Notre entreprise est membre de Section région./cantonale Economie foresti Veuillez svp cocher la case correspondante (les autorités de surveillance ont besoin de cet			non membre
N° IDE (si vous l'avez):			
· ·			
Activités de l'entreprise		Oui	Non
Notre entreprise appartient au secteur défini par les articles 3 - 6 c	•		
Le Fonds pour la formation professionnelle forestière est valable pour toutes les entreprise des activités typiques de la branche telles que planification, organisation et travaux de la récialisation du bois brut, planification sylvicole, créations de peuplements forestiers, soins a aux haies et aux lisières, protection des forêts, génie forestier, conseil aux propriétaires en	écolte du boi ux jeunes pe	is, débardage, ve euplements, soin	ente et commer- s sylvicoles, soins
Activités à but lucratif en dehors de l'économie forestière :			
Données sur la nargannal (tauta l'année 2024 est détarminant	la au l'át	otàlo orác	tion\
Données sur le personnel (toute l'année 2024 est déterminant		lat a la Ciea	T .
A Contribution de la consensa la chaffla de effe Wanton miss (I	Nombre		Total CHF
Contribution de base sans le chef/la cheffe d'entreprise. (La cotisation de base réduite n'est accordée que sur présentation des justificatifs, selon complément n° 1 au règlement).		350.00 (175.00)	
2. Nombre de collaborateurs/collaboratrices avec taux d'occupation		\ QUE 050 00	
supérieur à 50% en 2024 (le chef/la cheffe d'entreprise doit aussi être compté, aussi chez les indépendants et les entreprises individuelles)		à CHF 250.00	
3. Nombre de collaborateurs/collaboratrices avec taux d'occupation			
de 50% ou moins en 2024 (le chef/la cheffe d'entreprise doit aussi être compté, aussi chez les indépendants et les entreprises individuelles)		à CHF 125.00	
		Total CHF	
Veuillez déclarer tous les collaborateurs selon l'attestation de salaire AVS de 2024 (s administratif). Les collaborateurs qui ont travaillé pendant moins de 6 mois font partie des 50% ou moins» (point 3). Ceux qui ont travaillé pendant plus de 6 mois à 100% seront men l'entreprise sont <i>clairement séparées</i> (= entreprise mixte), il faut déclarer tous les collabora l'économie forestière. Le secrétariat répond volontiers à vos questions à ce sujet.	«collaborat tionnés sou ateurs du se	eurs avec un tau s le point 2. Lors cteur de l'entrepr	ix d'occupation de que les unités de ise actifs dans
Vous recevrez une facture basée sur vos indications. Le paiement soit se faire dans les 30 coûte CHF 50.00.	jours suivai	nt la date de la fa	acture. Le rappel
Personne de contact :			
Téléphone / mobile :			
Adresse courriel :			
Si nous restons sans réponse de votre part, la Commission du fon	ıds procé	edera à une	estimation du
nombre de vos collaborateurs par appréciation.			
Nous confirmons la véracité des données ci-dessus.			
· ··	nature:		
Nous confirmons la véracité des données ci-dessus.	nature:		

Veuillez svp renvoyer ce formulaire rempli en caractères d'imprimerie **dans les trente jours** au secrétariat du FFP Forêt (adresse préimprimée pour enveloppe C5 avec fenêtre), ou par courriel après avoir scanné à selbstdeklaration@bbfwald.ch, merci beaucoup.

FFP Forêt Secrétariat Case postale 339 3250 Lyss FFP Forêt Secrétariat Case postale 339 3250 Lyss

Remarques:	